

**PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 13 septembre 2022**

Date de la convocation : 06/09/2022

Date d'affichage : 06/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	19	23

L'an deux mille vingt deux, le treize septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 06/09/2022.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise – M BOULOGNE Jérôme - Mme VERPY Evelyne - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude – M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe – M YENIL Etienne - Mme CHABANNE Christelle - Mme PERRIN Cécile - M CHOMAT Pascal –M DUCROUX Loïc –Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - -

Pouvoirs déposés : M VOLLE Jean Marc donne pouvoir à M PADET René - Mme DURON Josette donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina donne pouvoir à Mme COLOMB Florence

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2022*
- *Lecture des décisions du maire :*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*
 1. **Adjudication du marché de délégation de service public de l'eau**
 2. **M57 : application de la nomenclature développée**
 3. **Contrat d'apprentissage**
 4. **Convention captage Grenelle**
 5. **Convention avec la SNCF**
 6. **Convention de financement relative au projet « îlot République »**
 7. **Convention d'objectif entre la mairie de Balbigny et la MJC de Bussières**
 8. **Convention de mise à disposition de la plateforme SIG GéoForez-Est**
 9. **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

➤ *Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2022.*

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité

➤ *Lecture des décisions du maire :*

- *Décision 2022-05 du 26/07/2022 portant sur la signature de plusieurs avenants de prolongation de délais d'exécution dans le cadre du marché de travaux de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire*
- *Décision 2022-06 du 13/09/2022 portant sur une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour les suivis des agriculteurs*

➤ *Information sur les déclarations d'intention d'aliéner*

N° d'ordre	Date Dépôt	demandeur (Notaire) Nom et adresse	N° Parcelle	Surface en m²	Vendeur	acquéreur Nom et adresse	Avis du Maire sur DPU	Adresse
2022-26	27/06/2022	Me CHARTIER Jean-Philippe 39 ROUTE NATIONALE 7 69210 LENTILLY	AN 221	849	JLT FONCIER 149 ALLEE DE LA CLE DES CHAMPS 42510 BALBIGNY	SCI CLEA 115 CHEMIN SAINT BENOIT 42110 POUILLY LES FEURS	NON	8 RUE DE SAINT ETIENNE
2022-27	30/06/2022	Me LAFFAY MARION 13BIS AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	AB 121	609	M. MARCEL Didier 16 RUE PAUL BERT 42510 BALBIGNY	Mme MARJOLLET Léa 177 COURSIERE DE COTTANCE 42810 ROZIER EN DONZY	NON	16 RUE PAU BERT
2022-28	06/07/2022	Me CELIK Nerman 178 RUE DE COUCELLES 75017 PARIS	AL 171, 173, 174, 175	1429	SODALIS 2 11 ALLEE DES MOUSQUETAIRES 91070 BONDOUFLE	SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION M. PEURIERE JEREMY 352 ALLEE DE LA CLE DES CHAMPS 42510 BALBIGNY	NON	45 CHEMIN DE BOIS VERT VALENCIEUX
2022-29	12/07/2022	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 425610 BALBIGNY	AL 27	3687	CAVICCHIOLI Valérie 128/ Bis avenue Pierre Dumond 69290 CRAPONNE	M, CHERBLANC CORENTIN 201 CHEMIN DE LA ROCHE 42510 BALBIGNY	NON	254 ROUTE DE NERONDE
2022-30	25/07/2022	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 425610 BALBIGNY	C 3850-3851-3852	825	CTS ROLLAND 4 LOT LA GRAPILLERE 71570 LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	Mme FLACHAT Célia 20 RUE DE ROANNE 42510 BALBIGNY	NON	235 CHEMIN DE LA GOUTTE ROUGE
2022-31	02/09/2022	Me CHARTIER Jean-Philippe 39 ROUTE NATIONALE 7 69210 LENTILLY	AD 139	36	M. GALICHET JACKY CONCILLON 42510 BALBIGNY	SAS GPF PRODUCTION LES SICOTS 42510 BALBIGNY	NON	CONCILLOI

2022-32	02/09/2022	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 425610 BALBIGNY	AA 77	285	Mme BOUCHE Andrée 9 ALLEE PASTEUR 69160 TASSIN LA DEMIE LUNE	Mme MANIQUANT VERONIQUE 72 CLOS VERNAY 42510 BALBIGNY	NON	9 RUE JEANNE GIROUD
2022-33	12/09/2022	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 425610 BALBIGNY	C 1100	230	M. COUZON Jean 14 RUE DU PLAN D'EAU 42440 NOIRETABLE	M. Mme PEILLIER Daniel 105 RUE DU 8 MAI 1945 42510 BUSSIÈRES	NON	22 RUE DU NORD

➤ *Information sur les décisions du maire*

Décision 2022-05 PORTANT SUR LA SIGNATURE DE PLUSIEURS AVENANTS DE PROLONGATIONS DE DELAIS D'EXECUTION

Considérant le délai nécessaire à l'exécution des travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Considérant la demande de prolongation de délais d'exécution des différentes entreprises mandataires sur les différents lots.

Considérant l'allongement du délai global des travaux suite à la réalisation d'une partie des interventions en période de nuits et non réalisables en période hivernale.

M. le Maire **DECIDE** :

Article 1 : de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 20 mars 2023

Décision 2022-06 PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES SUIVIS DES AGRICULTEURS

Considérant que la commune de Balbigny a renouvelé son contrat territorial avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour 3 ans 2022-2025, avec la volonté de poursuivre ses efforts en matière d'accompagnement aux changements de pratiques vis-à-vis du monde agricole dans le but d'améliorer la qualité de l'eau de son captage prioritaire.

M. le Maire **DECIDE** :

Article 3 : De solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour aider la collectivité à financer ce projet.

La demande de financement sera à hauteur de 50 % du montant de l'ensemble des dépenses

❖ *DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT*

A. FINANCES

1. Adjudication du marché de délégation de service public de l'eau

M. le Maire informe que la ville a fait appel au cabinet VDI pour l'aider dans la mise en place du marché de délégation de service public et laisse la cabinet prendre la parole.

M. DESVIGNES, Maître d'œuvre expose :

Une consultation ayant pour objet de confier par voie de délégation de service public, **l'exploitation du service de l'eau potable** pour la commune de BALBIGNY (42) a été lancé en mai dernier.

L'exploitation de ce service comprend :

- La production et le traitement de l'eau potable,

- La distribution publique de l'eau potable,
- La surveillance et l'entretien du réseau et des installations annexes,
- Le suivi et le maintien de la qualité de l'eau distribuée,
- La vidange, la désinfection et le nettoyage des réservoirs,
- Le renouvellement des équipements électriques, hydrauliques, électromécaniques,
- La relève, la facturation, l'encaissement et la gestion de la clientèle.

Le contrat aura une durée de 6 ans, à compter du 1er novembre 2022. Le terme est arrêté au 31 octobre 2028. Cette date coïncide avec la date de la fin du contrat de délégation du service assainissement. Elle permettra également à la Communauté de Communes Forez Est de préparer sereinement l'organisation du service une fois la compétence Eau potable remontée à l'échelle intercommunale (au 1er janvier 2026).

A noter que le futur contrat présente une particularité, à savoir une distinction entre, d'une part, la 1ère année d'exploitation et, d'autre part, la période de la 2ème à la 6ème année d'exploitation (intégrant la nouvelle station de potabilisation, la consommation supplémentaire d'HUGOTAG de 300 m3 /j et la sécurisation avec le SIEMLY).

A noter également l'introduction d'un nouveau régime de TVA.

La consultation est menée conformément à la procédure décrite par les dispositions du code de la Commande Publique issu de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, reprenant l'Ordonnance n°201665 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et aux articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. La procédure est une procédure ouverte.

Les candidatures et les offres sont remises simultanément. La « commission DSP » désignée par délibération en date du 22 mars 2022 procède à l'analyse des candidatures et des offres et donnera un avis.

A noter qu'un seul candidat a répondu à la présente consultation : la société SAUR France

- Mise en ligne du dossier de consultation des entreprises : le 17 mai 2022
- Visite collective des installations le 1er juin 2022 à 14h00
- Date limite de remise des candidatures et des offres : le 27 juin 2022 à 12h00
- 1 ère analyse : du 28 juin 2022 au 27 juillet 2022
- 1 ère réunion de la commission DSP pour présentation de l'analyse v1 le 28 juillet 2022 à 14h00
- Audition du candidat : le 28 juillet 2022 de 15h00 à 17h00
- Demandes de précisions / négociation : du 28 juillet 2022 au 1er septembre 2022 17h00
- 2 ème réunion de la commission DSP pour présentation de l'analyse finale le 06 septembre 2022 à 16h00

Les critères appliqués pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Note attribuée	Paramètres de notation
- 1 - Prix du service	de 0 à 50 points	Dans l'ordre décroissant depuis le prix le plus bas, et proportionnellement à l'écart avec l'offre moins disante, selon la méthode de calcul suivante : Note Prix = 50 x (prix min) / (prix offre) Toute note calculée inférieure à zéro sera fixée à zéro.
- 2 - Compétences & moyens techniques	de 0 à 40 points	Moyens humains & matériels : qualifications, structure, moyens techniques, lieux d'affectation... Organisation générale pour assurer la continuité et la qualité du service Gestion du service en cas de crise, délai d'intervention pendant les heures travaillées et pour l'astreinte, lieux d'affectation Propositions techniques pour l'amélioration du service Cohérence entre le compte prévisionnel d'exploitation et les prestations à fournir pour assurer la continuité et la qualité du service
- 3 - Relations avec la clientèle	de 0 à 5 points	Organisation du service, engagements vis-à-vis de l'utilisateur
- 4 - Relation avec la collectivité	de 0 à 5 points	Qualité des informations - Communication

Soit une note maximale de 100 points.

Synthèse

L'analyse globale de l'offre du candidat SAUR conduit à la notation suivante :

N°	NOM DE L' ENTREPRISE	Prix sur 50 points	Valeur technique sur 50 points	TOTAL sur 100 points
1	SAUR France	50,0	47,0	97,00

Au vu de l'analyse précédente, il est proposé de retenir le candidat SAUR pour l'offre de base (sans l'option télérelève).

Au vu des options proposées par le candidat SAUR seule celle relative à la mise en place de 2 systèmes de télésurveillance pour les gros consommateurs est retenue (montant de 1 875 €. HT).

L'économie générale du contrat retenu sera donc basée sur les conditions de tarification suivantes (pour un compteur Ø15 et une consommation annuelle inférieure à 200 m3) :
• Part fixe : 53,39 € HT/abonné/an
• Part proportionnelle : 1,0144 € HT/m3
La durée du contrat est fixée à 6 ans, à compter du 1er novembre 2022.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur le fait de n'avoir qu'un seul candidat.

M. le Maire évoque peut-être la durée du contrat qui a pu être dissuasive. Le cabinet VDI ne peut pas apporter de réponse sur ce point.

Une discussion s'engage sur le prix de l'eau et plus largement sur le contexte économique. Mme PERRIN questionne sur les actions que pourraient mener la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité avec 1 voix contre.

Décide d'adjudger à l'entreprise SAUR

Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront

2. M57 : application de la nomenclature développée

Lors du conseil municipal du 3 mai 2022, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le passage en M57 dès le 1er janvier 2023.

Les communes de moins de 3 500 habitants utilisent par défaut une nomenclature simplifiée. Dans le cas de BALBIGNY, centralité de la communauté de communes, il est nécessaire d'utiliser une nomenclature détaillée liée à la comptabilité analytique de la commune.

Il convient désormais de choisir l'application d'une nomenclature développée, afin de mieux gérer les flux financiers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

B. PERSONNEL

3. Contrat d'apprentissage

Mme VERPY expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes à partir de 16 ans, sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenus des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans administratif et technique, les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

M. NAULIN demande le coût d'un apprenti pour la ville. Il lui est répondu que cette année le coût des apprentis est pris en charge par le CNFPT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Scolaire / cantine	1	CAP AEPE	1 an

- Impute les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget courant,
- Les recettes seront imputées sur le budget de l'exercice courant.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

C. CONVENTIONS

4. Convention captage Grenelle

M. le Maire expose :

Les puits de Chassigny font l'objet d'une démarche de préservation du captage soutenue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne depuis 2015, pour améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates. Bien que des améliorations aient été constatées vis-à-vis des pratiques d'une majorité d'agriculteurs, des marges de

progrès sont encore possibles. C'est pourquoi la commune s'est réengagée dans une nouvelle feuille de route à 6 ans 2019-2025 pour poursuivre les actions de préservation du captage.

Le bilan à mi-parcours de la démarche 2019-2022, a mis en évidence une dynamique de préservation efficace et reconnue de la part des acteurs du territoire. Il est important de poursuivre pour 3 ans la feuille de route pour atteindre les objectifs fixés. Les actions mises en œuvre sont de longue haleine, le fruit des efforts commence à se faire sentir avec une amélioration des nitrates sur le puit F2 le plus impactant.

Afin de poursuivre les efforts menés jusqu'ici, la Commune de Balbigny souhaite renouveler son engagement envers la préservation des puits de Chassagny par la mise en place de la seconde partie du contrat territorial avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne qui sera effectif à compter du 1/01/2023 jusqu'au 31/12/2025.

Les principales actions qui seront menées dans le cadre du futur contrat territorial sont les suivantes :

- 1) Connaître les pratiques des exploitations du territoire par des diagnostics d'exploitation
- 2) Accompagnement individuel des agriculteurs vers des changements de pratiques ou de systèmes en faveur de la qualité de l'eau
- 3) Accompagnement collectif en faveur de la qualité de l'eau, adaptation des systèmes au changement climatique et promotion de l'agriculture biologique.
- 4) Création et animation d'un groupe prairies
- 5) Animation et veille foncière sur l'aire de captage avec acquisition de parcelles à enjeux sur l'AAC
- 6) Aménagements et mise en défens des cours d'eau de l'AAC (action portée par le SMAELT dans le cadre de ses missions sur le territoire)
- 7) Accompagnement à la plantation et la gestion durable des haies
- 8) Communiquer et sensibiliser les acteurs du contrat
- 9) Animer le programme d'actions (action portée par Loire Forez Agglomération)
- 10) Suivre l'efficacité du plan d'action

La commune de Balbigny est le maître d'ouvrage principal du nouveau contrat et portera la plupart des actions identifiées précédemment. Il est proposé de présenter le nouveau contrat territorial auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une validation en septembre 2022. Il a été proposé que le Département de la Loire, la Communauté de Communes Forez Est, la Chambre d'Agriculture de la Loire restent signataires du second contrat territorial, aux côtés des maîtres d'ouvrages déjà identifiés à savoir la Commune de Balbigny, Loire Forez, le SMAELT (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien Loire Toranche).

M. le Maire rappelle le fonctionnement de la convention proposée.

Il commente la carte du captage projetée.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une surface couvrant plusieurs communes mais qui ne concerne que les puits de captage de BALBIGNY. Il informe que seule la ville de BALBIGNY abonde financièrement dans ce programme, aidée par divers partenaires comme l'agence de l'eau, le département et autres.

Budget prévisionnel du contrat territorial 2023-2025 :

N°	Description des actions	Penseur de l'action	Budget prévisionnel			Financements et taux de financement										
			sept-22	2023	2024	sept-25	Montant total de l'action sur 3 ans	Taux de financement attendu Agence de l'eau Loire Bretagne	Taux de financement attendu par le MAJAF (si FAEC)	Autofinancement Commune de Balagny	Autre financeur SMAELT	Autre financeur / Co-financeur Départemental / sous réserve des appels à partenariats (si applicable)	Autre financeurs / fonds privés			
1	Connaître les pratiques des exploitants du territoire par des diagnostics d'exploitation	Commune de Balagny		7 500 €	6 500 €	2 500 €	2 500 €	1 470 €	30%	2 150 €	630 €					
2	Accompagnement individuel des agriculteurs aux changements de systèmes et de pratiques en faveur de la qualité de l'eau	Commune de Balagny		7 500 €	11 340 €	15 600 €		15 750 €	50%	15 750 €						
3	Accompagnement collectif en faveur de la qualité de l'eau, adaptation des systèmes au changement climatique et promotion de l'agriculture biologique	Commune de Balagny		6 000 €	6 000 €	6 000 €		9 000 €	50%	9 000 €						
4	Création et animation d'un groupe technique primes	Commune de Balagny		3 000 €	3 000 €	3 000 €		4 500 €	50%	4 500 €						
5	Animation, visites foncières et acquisition de parcelles à enjeux sur FAEC	Commune de Balagny		10 000 €	10 000 €	10 000 €		10 000 €	50%	10 000 €						
6	Amenagements et mise en œuvre des cours d'eau de MAJAF de Balagny	SMAELT		10 000 €	10 000 €	10 000 €		15 000 €	50%	15 000 €	30%	9 000 €	6 000 €			
7	Accompagnement à la plantation et à la gestion durable des haies	Loire Forêt		5 000 €	5 000 €	5 000 €		7 500 €	50%	7 500 €			7 500 €			
8	Communiquer et sensibiliser les acteurs du contrat agricole en non agricole	Commune de Balagny		1 500 €	1 500 €	1 500 €		2 250 €	25%	1 125 €	25%	1 125 €				
9	Atelier le programme d'actions	Loire Forêt		35 510 €	35 510 €	35 510 €		57 765 €	25%	28 633 €	15%	24 833 €				
10	Suivre l'efficacité du plan d'actions	Loire Forêt		3 789 €	3 789 €	3 789 €		5 684 €	50%	5 684 €						
		Commune de Balagny		€	€	30 000 €		11 000 €	70%	11 000 €	30%	6 000 €				
				77 519 €	84 119 €	169 420 €		156 701 €	52%	72 699 €	16%	47 718 €	9 000 €	6 000 €	5%	7 500 €
Pour mémoire	Evolution des systèmes de cultures des pratiques (MAE)	Agriculteurs														
Pour mémoire	Diminution de la pression en intrants par l'investissement matériel	Agriculteurs														

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la nouvelle convention

Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront

5. Convention avec la SNCF

Depuis sa création en 2009, SNCF Gares & Connexions s'est lancée dans un grand plan de transformation des gares destiné à améliorer leur fonctionnement et à développer leur attractivité.

Pour valoriser les « petites gares » et servir en même temps l'économie des territoires, SNCF Gares & Connexions a lancé le programme « 1001 Gares », un appel à projets d'envergure nationale, consistant à mettre à disposition des espaces vacants auprès de porteurs de projets innovants. Des activités comme des tiers lieux, des services, des commerces, des espaces de coworking, des centres médicaux, des lieux associatifs, ou encore des équipements publics pourront voir le jour dans les gares, sur l'ensemble du territoire.

En mobilisant les acteurs et les énergies locales, le programme 1001 gares permet de redonner une nouvelle vie aux gares, d'améliorer le service et confort des voyageurs et de proposer des activités économiques et sociales utiles aux territoires.

C'est dans ce contexte et fort de la demande de la Ville de Balbigny d'installer une Maison Médicale en gare que s'inscrit le présent projet d'intervention sur la Gare.

Considérant :

- que l'imbrication des ouvrages entre la réalisation des travaux de rénovation, d'entretien par le propriétaire et ceux d'aménagements intérieurs par le locataire nécessitent une opération globale,
- que ces maîtres d'ouvrage, Parties aux présentes sont soumis aux dispositions du Code de la commande publique,

En conséquence de quoi il a été convenu de signer une convention déterminant les obligations et contraintes de chacun.

La présente Convention, conclue sur le fondement de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) exercée par la Ville de Balbigny, pour la phase AVP / PRO / REA de l'opération, définie à l'article 2.

Le projet consiste en l'installation d'une maison médicale dans le bâtiment Gare de Balbigny.

SNCF Gares & Connexions et la Ville de Balbigny sont maîtres d'ouvrage respectifs des travaux suivants :

- Périmètre de MOA SNCF Gares & Connexions :
 - Travaux d'entretien du bâtiment en qualité de propriétaire
 - Remplacement des menuiseries extérieures
 - Isolation thermique du toit en lien avec le projet de réhausse de la toiture
 - Reconstitution des locaux conservés par Gares & Connexions avec création d'un vestiaire, d'un réfectoire, d'un sanitaire et d'un local de stockage
 - Travaux de mise en conformité incendie entre les locaux restants sous occupation Gares & Connexions et l'Etablissement Recevant du Public (ERP) créé
 - Réhausse de la toiture afin de créer un niveau supplémentaire au bâtiment
 - Reprise sur la façade et de la marquise le long du quai
- Périmètre de MOA Ville de Balbigny :
 - Aménagements intérieurs conformément au projet d'occupation des praticiens de santé
 - Mise en accessibilité PMR de l'ensemble des niveaux
 - Création du système de chauffage et / ou ventilation

- Travaux en lien avec le respect des normes de construction en vigueur pour un EPR correspondant
- Aménagements extérieurs en lien avec les accès au bâtiment, aux quais, au stationnement pour la maison médicale et la gare

Les deux entités s'accordent pour désigner la Ville de Balbigny qui l'accepte, comme MOAU de l'ensemble du projet.

SNCF Gares & Connexions s'engage à rembourser à la Ville de Balbigny 350 000 € / HT courants au titre de sa mission de maîtrise d'ouvrage unique.

Les dépenses sont imputées au chapitre 21 de l'exercice en cours et les recettes seront recouvrées au chapitre 13 de l'exercice en cours.

M. NAULIN demande qu'un bilan financier soit proposé aux élus au prochain conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la nouvelle convention

Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront

6. Convention de financement relative au projet « îlot République »

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La convention présentée a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la ville de BALBIGNY procède à la requalification de l'îlot République ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet au titre des aides de France Relance, à hauteur de 120 000 € pour procéder aux acquisitions foncières.

L'îlot République a brûlé en août 2020 suite à l'incendie d'une pizzeria au rez-de-chaussée du bâtiment qui accueillait également des logements sur deux étages.

L'objectif du projet est de sécuriser ce secteur en démolissant ce bâtiment qui menace de s'effondrer et profiter de l'opportunité pour démolir aussi des logements en front de rue et des entrepôts en arrière-cour afin de réaménager complètement cet ensemble structurant au carrefour névralgique du centre-ville (RD1 × RD1082).

L'opération permet la création d'espaces publics et la sécurisation d'un carrefour routier à fort trafic, en élargissant ce croisement et en ouvrant des perspectives visuelles en direction de la Loire. Cela reconnecte les secteurs est et ouest de la commune.

La municipalité veut densifier son centre-ville à travers le renouvellement urbain dans une logique d'habitat inclusif. Après remise en état de la parcelle, un promoteur immobilier ou un bailleur reconstruira du logement performant en centre-ville dans une logique d'économie d'espace et de ZAN.

Les dépenses sont imputées au chapitre 21 de l'exercice en cours et les recettes seront recouvrées au chapitre 13 de l'exercice en cours.

M. le Maire informe de l'avancée de l'opération et se félicite d'être l'une des deux seules villes de la Loire à pouvoir bénéficier des fonds friches.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la nouvelle convention

Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront

7. Convention d'objectif entre la mairie de Balbigny et la MJC de Bussières

Mme DUFOUR expose :

L'association de la MJC de Bussières gère et anime un Centre de Loisirs avec des activités de loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes du territoire. Elle favorise le transfert des savoirs et des expériences entre générations. Elle encourage ainsi les expressions artistiques et culturelles de la population.

C'est dans ce cadre, que la Commune de Balbigny entend conclure avec la MJC de Bussières, une convention, dans le prolongement de la précédente, ayant pour objet de subventionner les activités de cette dernière, en conformité avec ses statuts et en gardant à l'esprit la politique menée par la Commune en faveur des enfants et de leurs parents

L'association de la MJC de Bussières a été sollicitée par la municipalité de Balbigny pour gérer et animer un Centre de Loisirs, au sein des locaux du groupe scolaire, avec des activités de loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes du territoire. Elle favorise le transfert des savoirs et des expériences entre générations. Elle encourage ainsi les expressions artistiques et culturelles de la population.

Elle est adhérente à l'Association Départementale des MJC de la Loire. L'association a fait siens les principes éducatifs suivants :

- Respect des consciences
- Accueil de tous les enfants sans distinction de race, de religion, de discrimination dans le strict respect des principes de laïcité inhérents à l'action publique.

L'action auprès des enfants est indissociablement éducative, sociale et culturelle :

- Éducative, car elle contribue au développement de la personnalité de l'enfant ;
- Sociale, car elle lutte contre toutes les formes d'exclusion, de ségrégation et d'injustice qui s'opposent au droit à l'éducation pour tous ;
- Culturelle, car elle entraîne chez les enfants et les jeunes, l'envie de découvrir les richesses de notre civilisation, de s'ouvrir à une culture de plus en plus universelle, tout en acquérant la faculté de mieux se situer dans son environnement immédiat.

Cette action éducative est mise en œuvre par la pratique d'activités dans les domaines les plus variés, par le développement de l'esprit d'initiative, par la menée de projets collectifs.

C'est dans ce cadre, que la Municipalité de Balbigny entend conclure avec la MJC de Bussières, une convention ayant pour objet de subventionner les activités de cette dernière, en conformité avec ses statuts et en gardant à l'esprit la politique menée par la Commune en faveur des enfants et de leurs parents.

Plus précisément, il s'agira de soutenir l'association MJC de BUSSIERES dans la gestion du service d'accueil des enfants pendant l'année scolaire (tous les mercredis), en cohérence avec le contrat enfance jeunesse CAF. Il s'agit d'une année test, et sera prévue une convention trisannuelle dès l'an prochain.

L'association demeure seule gestionnaire des activités subventionnées au titre de la présente convention et a seule compétence dans l'application des grilles du quotient familial et des tarifs des prestations fournis aux usagers.

Conformément aux objectifs et missions définis ci-dessus, la Commune de Balbigny s'engage à soutenir financièrement l'association MJC de BUSSIERES pendant toute la durée de la convention.

A cet effet, la Commune versera à la MJC de BUSSIERES un forfait calculé en fonction de son taux de fréquentation soit : 35.91% ce qui correspond à un forfait annuel de **3 591.22€**.

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice courant.

Mme DUFOUR informe des dernières informations reçues de la part de la MJC au sujet du recrutement d'une nouvelle directrice de centre.

M. NAULIN demande confirmation du nombre d'enfants de Balbigny présents au centre de loisirs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le projet de nouvelle convention

Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront

8. Convention de mise à disposition de la plateforme SIG GéoForez-Est

La Communauté de Communes de Forez-Est a fait l'acquisition d'un SIG en mutualisation avec le SIEL-TE42. Elle porte les coûts d'acquisition et d'adhésion pour l'ensemble de Forez-Est afin de permettre à chaque commune de disposer d'un accès à la connaissance géographique de son territoire (Cadastre, Réseaux, Environnement, Adressage, etc...)

Afin de créer les accès communaux à la plateforme SIG « GéoForez-Est » il est nécessaire d'approuver et signer la convention ci-jointe et de renseigner la ou les fiches de création de compte.

Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition de la plateforme SIG.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la nouvelle convention

Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIVERS

9. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Par délibération du 8 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité des membres présents le règlement intérieur du Conseil Municipal. Ce document prévoit les modalités de fonctionnement interne de l'assemblée et garantit son respect.

Au 1^{er} juillet 2022, les règles concernant le procès-verbal de la séance, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils ont été modifiées (ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret 2021-1311 du 7 octobre 2021).

Par délibération du 28 juin 2022, le conseil municipal a pris connaissance des nouvelles modalités et les a approuvées à l'unanimité.

Il y a désormais lieu de les intégrer au règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. le Maire fait lecture des modifications apportées au règlement intérieur. Il précise que ces modifications intègrent d'une part les modifications engendrées par la l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, d'autres part des adaptations mises en place lors de la pandémie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal Approuve à l'unanimité le nouveau règlement intérieur.

D. QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux
- Agenda

La séance du jour est levée à 21h45.

Secrétaire de séance
M PONCET Marc



Le Maire
Gilles DUPIN



